

Jeunes issus de l'immigration - Différences et similitudes -

François Dubet (*)

Il est toujours faux, parfois dangereux, de parler de l'immigration au singulier ou des immigrés en général. Au-delà de ce que les immigrés peuvent posséder en commun, essentiellement un parcours conduisant d'un type de société, de culture et de citoyenneté vers un autre, les différences l'emportent largement sur les similitudes.

Examinons le cas des jeunes immigrés. Ils ne sont pas issus des mêmes cultures et des mêmes sociétés. Au sein de chaque communauté, les jeunes peuvent être français ou étrangers ; la catégorie juridique d'étranger ne recouvre nullement la catégorie sociologique d'immigré. Certains sont nés en France, d'autres pas, les parcours de chacun s'individualisent et se diversifient... Et la diversité est telle que l'on ne finit par percevoir les immigrés qu'à travers des personnages, des clichés, des situations extrêmes, des stéréotypes favorables ou hostiles fondés sur la généralisation de situations toujours particulières et sur le rythme des médias et de la vie politique. Par exemple, la guerre du Golfe entraîne une représentation des im-

migrés en termes de communautés nationales, puis le phénomène s'estompe.

C'est donc avec la plus extrême prudence qu'il faut écrire sur l'immigration et avec plus de prudence encore qu'il faut lire ce qui est écrit.

[...]

Des conduites de crise

Si la contradiction majeure dans laquelle sont pris les jeunes immigrés, entre une faible *intégration* et une forte *assimilation*, contribue à la formation d'une action collective organisée, elle engendre aussi des conduites de crise chez ceux qui se sentent exclus.

La première, la plus "spectaculaire", est celle de la violence émeutière dans les quartiers marginalisés, dominés par un chômage endémique, où les rapports à l'environnement sont réduits à la seule présence policière. Il se constitue une sorte de "rage" indéterminée qui se cristallise lors d'incidents transformés en émeutes, sans projets et sans lendemains, semblables à celles qui ponctuent la vie des ghettos noirs aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Malgré leur caractère explosif et "irrationnel", ces émeutes apparaissent aussi comme une ul-

time ressource politique, obligeant les pouvoirs publics à renforcer leur intervention après une phase répressive.

A côté de cette logique de pure opposition, apparaissent des conduites centrées sur la formation d'identités spécifiques que l'on peut qualifier de territoriales. Les jeunes les plus exclus ne peuvent en appeler ni à une identité de travailleur, ni à une identité de citoyen, ni même directement à une identité ethnique et culturelle, ayant, pour la plupart, perdu ces racines. Ils construisent des territoires à la fois sociaux et ethniques selon la structure des quartiers concernés, ceux des quelques bandes que l'on observe. Dans une certaine mesure, ces jeunes s'automarginalisent en substituant des rapports "raciaux" aux rapports sociaux, reproduisant pour s'y opposer la logique qui les exclut. Parfois, cette orientation peut être "guerrière" et agressive, celle des gangs ; parfois, elle peut être plus civile et plus expressive, comme pour les rappers et les taggers. Mais bien souvent tous se mêle et se recouvre.

A y regarder de près, les conduites des jeunes immigrés relevant d'une pure différence cultu-

relle sont relativement rares et ce ne sont pas elles qui heurtent le plus l'opinion publique. Les jeunes immigrés sont pris dans un problème social plus que culturel, concentrant en eux la plupart des mécanismes de dualisation et d'exclusion dans lesquels est prise une large part de la société française. C'est parce que ce problème social n'est pas politiquement maîtrisable que se développent la xénophobie et le racisme qui sont la principale caractéristique de l'immigration.

Cette analyse ne doit pas conduire à concevoir les jeunes immi-

beaucoup d'entre eux "s'en sortent et malheureusement, ils ne participent pas de l'image publique de l'immigration. quelques groupes sont moins assimilés que nous le disons et, par contre, sont mieux intégrés, d'autres ne sont ni l'un ni l'autre..."

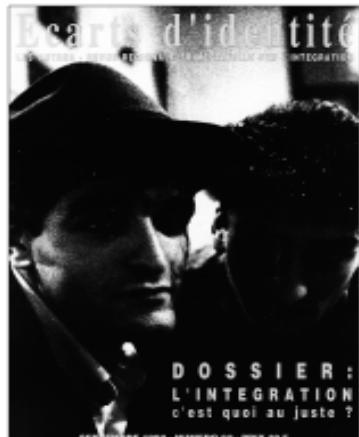
Cette analyse ne doit pas inviter non plus à concevoir les jeunes immigrés comme de simples victimes. Trop souvent, par souci de s'opposer au discours raciste qui fait des immigrés des coupables, on est tenté d'en faire de simples victimes. Or il ne faut pas perdre de vue que si les conditions imposées

aux acteurs ne leur appartiennent pas, une part de leurs conduites relève de leurs stratégies et de leurs choix, de leurs capacités d'actions individuelles et collectives.

Alors que les jeunes immigrés sont aujourd'hui parmi les plus "écrasés" et les plus mal traités des gens de ce pays, ils sont aussi les plus actifs, les plus indignés, les plus capables d'organiser des protestations collectives. ■

(*) Chercheur au CADIS

Article paru dans le n°67
d'Écarts d'Identité



Quand on parle du droit du sang, on accepte de prendre cette formule pour elle-même. Or, elle est contradictoire, absolument contradictoire. Si vous parlez de sang, vous parlez d'une magie, magie biologique qui conduit à tous les racismes. Vous parlez de la descendance, vous parlez de la lignée, mais vous ne parlez pas de droit. Donc cette expression est contradictoire dans les termes et il faut s'y attaquer chaque fois. J'ai également entendu parler des

Réflexes endogamiques Les dérives des différentialismes

René Gallissot (*)

liens du sang : autre monstruosité si je puis dire. Si l'on parle des liens du sang, on admet précisément la différence d'origine, on admet la différence de descendance.

Le sang n'a rien à voir là-dedans. Mais pourquoi utiliser ce vocabulaire qui renvoie à une différence d'origine.

Le succès du racisme repose sur le différentialisme de l'origine qui est pratiquement dans chacune des conceptions de la famille, de la région, de la communauté de pays, de la communauté nationale. La communauté nationale aussi a été définie par l'origine et le réflexe est de la définir par l'origine.

Il faut donc faire attention à ce mot "origine".

La formule banale "les cultures

d'origine" est du reste impropre parce que si vous parlez des parents de l'immigration, ils ont fait un "bricolage culturel" énorme, il a fallu qu'ils se débrouillent. Ils ont fait la "culture du pain", ou la "culture du boulot" comme il a été dit dans l'atelier, et ils ont fabriqué leur culture. Les cultures n'existent pas comme essence. Il n'y a pas de culture d'origine, il n'y a que des "bricolages culturels" que l'on fait, et que l'on fait avec des éléments que l'on prend de toutes parts. [...]

Communauté

Deuxième point de ces glissements qu'accepte la langue commune, et sur laquelle se développe le racisme : l'usage du mot "commu-

nauté". Le mot communauté a une bonne fortune depuis une vingtaine d'années, mais il faut faire très attention à son usage également. Communauté, c'est une référence imaginaire, quand on l'emploie au singulier.

Dans l'atelier auquel j'ai assisté pendant cette journée, le titre disait "communauté turque", et la personne qui est intervenue a montré qu'il n'existe pas de communauté turque. Il existe donc une référence imaginaire à une communauté globale, mais c'est de l'ordre de la représentation. Au singulier, les communautés sont purement des références à des constructions imaginaires.

On peut parler de communauté locale, de communauté de quartier, de communauté de travail pour quoi pas ? Mais on donne alors une réalité de liaison sociale extrêmement fréquente, extrêmement dense. A ce moment-là, communauté veut dire complexe de relations particulièrement actives et importantes, mais c'est tout, il n'y a pas de magie. Il faut revenir à l'analyse sociale, encore et toujours.

Il faut démonter ce discours et préciser que quand on dit "communauté", en réalité on ne parle pas de communauté mais de communautarisme, de défense communautaire, au nom de la religion, de l'identité, fut-elle nationale, on parle donc d'un discours communautariste, qui invoque les normes communautaires. C'est un discours, ce n'est même plus une référence. [...]

Le troisième point que je veux évoquer, c'est que quand on parle d'intégration, de creuset français, on

dit n'importe quoi ! D'abord "creuset français", c'est une métaphore, cela n'a donc aucun intérêt, cela n'explique rien. Quand on parle d'intégration, c'est pareil, on ne dit rien parce qu'il se produit de la reproduction, de la ségrégation sociale, de la différenciation sociale. L'égalité sociale, ça n'existe pas ! L'école elle-même, les quartiers, reproduisent l'inégalité sociale. [...]

Le dernier élément que je voudrais donner est le suivant. Pour revenir encore à la formule "différence de culture et d'origine", Colette Guillaumin qui a publié "L'idéologie raciste", dans lequel elle est la première à faire le "découlottage" du discours raciste, a une formule très forte. Elle dit que finalement un raciste est quelqu'un qui d'abord, par préjugés, pense qu'il n'y a pas d'égalité entre les hommes, l'idée première est donc l'inégalité, et qu'un anti-raciste est celui qui pense d'abord qu'il y a égalité entre les hommes. Ce qui fait l'égalité entre les hommes, c'est la commune humilité, c'est l'humanité en tant que seul genre humain comme dit l'Internationale, et c'est l'humanité qui est en chacun de nous. C'est cela la citoyenneté universelle.

C'est la reconnaissance de cet élément d'humanité qui fonde l'égalité. Tout le reste appartient à l'inégalité sociale. Il ne faut pas se leurrer par des discours égalitaires.

La réalité est faite d'inégalités sociales, mais pas d'inégalité raciale comme on le laisse dire à Le Pen. Et on le laisse employer le mot race". Si vous employez le mot race à l'intérieur du genre humain, vous êtes devant le partage inégalitaire

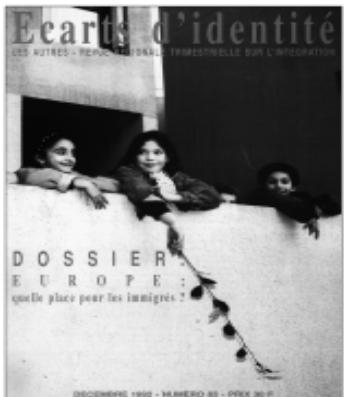
des hommes, et des femmes. Il faut pousser cette exigence au bout, surtout si l'on parle de differentialisme, de communautarisme, parce qu'il faut revenir, je crois, à ce qui est la prétention assimilationniste de la plupart des nationalistes. Le nationalisme c'est Ernest Guelner (?) qui le définit ainsi : "le nationalisme c'est pour la première fois dans l'histoire du monde, le fait de vouloir faire correspondre l'Etat, la communauté et le territoire". C'est-à-dire : peuple, état, territoire, donc un Etat national et un peuple, et c'est l'Etat qui est propriétaire du peuple. [...] Guelner ajoute également : "qu'est-ce que l'histoire nationale ?

C'est l'erreur commune d'une origine", c'est-à-dire qu'on a fabriqué une origine commune et qu'on l'enseigne. C'est une erreur, mais une erreur qui est devenue commune.

C'est inhérent aux conceptions nationales en quelque sorte, et je ne vois pas de grand Etat entre les conceptions qui seraient allemandes, françaises, ou alors musulmanes ou autre, il y a intrinsèquement cette idée qu'il existe une pureté communautaire dans le peuple et dans la nation. ■

(*) Professeur à l'Université Paris VIII.

Article paru dans le n°81 de la Revue Ecarts d'Identité



Créés en 1974 pour aider les immigrés qui souhaitaient entreprendre des démarches de regroupement familial ou de retour au pays, les bureaux d'accueil se sont vus confier une mission d'aide administrative qui allait bien au delà du simple travail de traduction ou d'interprétariat. Près d'un quart de siècle après leur création, on peut se poser la question du maintien de leur existence. Les flux migratoires se sont considérablement réduits, l'ancienneté du séjour en France des immigrés et l'accoutumance des administrations aux problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer constituent des facteurs qui devraient en principe favoriser une relation directe entre ce type d'usagers et les institutions auxquelles ils sont nécessairement confrontés. Pour répondre à cette question, le FAS a financé en 1994 une étude sur le rôle actuel des bureaux d'accueil de la région Rhône-Alpes.

[...]

L'accueil en préfecture

Au cours de l'enquête réalisée en 1994, nous avons pu constater que l'administration qui avait le plus sérieusement réfléchi à l'organisation de l'accueil des usagers immigrés était le service « étrangers »

Les "Bureaux d'accueil" Entre les administrations et les usagers étrangers

Jacques Barou ()*

des préfectures de la région. L'organisation de l'accueil fonctionnait un peu partout sur le même modèle. Le premier accueil était organisé dans les locaux des mairies et des commissariats et était toujours effectué par le personnel communal. Une ordonnance en date de 1946 permet aux préfectures de déléguer les fonctions de premier accueil aux municipalités. Dans des départements assez étendus comme ceux de l'Isère, de la Loire et des deux Savoies, cette organisation correspond aux nécessités de la vie quotidienne des usagers. Les résultats sont appréciés autant par ceux-ci que par les préfectures. Les usagers ne se déplacent en préfecture que lorsqu'ils sont convoqués et que leur dossier est pratiquement complet. Dans certains départements comme la Loire, les usagers n'ont pratiquement pas affaire au service « étranger ». Ils viennent au commissariat pour prendre une liste de documents nécessaires à la constitution de leur dossier de demande ou de renouvellement de cartes de séjour, y apportent ensuite le dossier complet qui est transmis à la préfecture et sont convoqués pour venir ensuite chercher leur carte de séjour au commissariat. Ce travail d'accueil dans les commissariats est très délimité et précis et n'impose pas en général de difficultés

relationnelles entre usagers et administration. L'absence de ressources linguistiques n'est pas un problème pour des démarches aussi simples.

L'avantage pour les services centraux des préfectures est d'éviter les longues files d'attente. Les usagers ne viennent que s'ils sont convoqués. De ce fait, le personnel des préfectures juge dans l'ensemble que la relation directe avec les usagers est plutôt bonne. Les demandeurs de naturalisation ou les demandeurs d'asile politique sont reçus directement en préfecture mais ils représentent des flux peu nombreux. Les étudiants sont aussi reçus directement en préfecture. A Grenoble où ils sont particulièrement nombreux, il y a des flux importants en période de rentrée universitaire et il est fait état de tensions avec les agents chargés du premier accueil. Les conditions matérielles d'accueil jouent beaucoup dans l'appréciation que portent usagers et personnel de préfecture sur l'aspect relationnel. Dans certaines préfectures, il n'y a pas de relation de guichet. Les usagers s'adressent à des agents installés derrière un bureau dans le hall d'entrée, peuvent disposer de sièges pour attendre et ont la possibilité d'utiliser sur place photocopieuse et photomaton. Pour des problèmes

mes particuliers, ils sont directement reçus dans le bureau du responsable du service auquel ils doivent s'adresser. Dans d'autres préfectures, les guichets existent. Ils sont placés dans un vaste couloir où les usagers ne sont que rarement nombreux mais cette relation de guichet ne satisfait guère les agents d'accueil qui sont obligés quelquefois de sortir de leur bureau pour venir expliquer certains écrits aux usagers.

Parfois, les conditions d'accueil sont très précaires. Il y a un seul guichet et les usagers sont contraints à de longues files d'attente. Les relations sont en général assez tendues entre usagers et agents.

La personnalité des agents joue aussi beaucoup dans la relation avec l'usager et dans le traitement qui est réservé à sa demande. D'une manière générale, aucun agent n'est spécialisé dans l'accueil des étrangers et ils travaillent dans ce service parce qu'il y avait un poste à pourvoir. Ce n'est pas forcément considéré comme un signe de promotion que d'être dans un tel service. Certains agents vivent mal cette fonction. Dans un certain nombre de cas, les usagers semblent devoir faire les frais de l'aigreur ressentie par l'agent de se trouver dans le poste qui est le sien. Les chefs de service ne sont pas toujours attentifs à ce problème. Dans quelques préfectures, on fait observer que les agents qui sont très mal à l'aise dans leur rôle sont incités à demander une mutation et que les responsables suivent de près les problèmes relationnels existant entre usagers et agents.

Par contre, il semble quelquefois qu'il n'y ait aucun intérêt du responsable de service pour ce genre de problèmes et qu'on laisse par-

fois en place des agents dont on sait pourtant qu'ils développent des idées et des pratiques xénophobes. Ce genre de situation se produit dans des services étrangers où la concertation est rare entre les agents. Lors d'un entretien collectif avec les agents d'une préfecture, nous avons pu constater qu'il n'y avait aucune pratique de réunion interne. C'est aussi dans cette préfecture que les usagers se disaient les plus mal accueillis et que les conditions matérielles d'accueil sont les plus mauvaises. Pour le chef de ce service en place à l'époque, l'essentiel de la fonction des agents de préfecture était d'appliquer la loi et de ne jamais entrer dans aucune considération d'ordre humanitaire ou social.

Dans la plupart des autres préfectures, on trouvait au contraire des pratiques de concertation interne entre les agents et leur chef, un travail collectif de réflexion sur l'évolution de la fonction et un intérêt pour l'amélioration de la relation avec les usagers. Toutefois, il ne semble pas qu'il y ait eu de véritable politique de formation interne. Les agents se bornent à l'étude des nouveaux textes de loi et les besoins en formation interne qui ont été mentionnés concernent plus les problèmes de droit que la connaissance des usagers et de leur culture.

En ce qui concerne les relations avec les associations d'accueil et les services sociaux spécialisés au niveau des immigrés, les préfectures ont des perceptions variables selon les départements et les associations en question. De partout le S.S.A.E est identifié avec précision et sollicité volontiers, en particulier pour les problèmes de re-

groupement familial. Il est perçu non pas comme une association mais comme un service social public spécialisé sur les étrangers et en tant que tel, il offre non seulement des garanties de compétence mais aussi de neutralité politique. Le S.S.A.E propose aussi volontiers ses services aux préfectures pour remplir des dossiers présentant un caractère quelque peu complexe. Les associations ayant une activité d'accueil sont connues mais identifiées moins précisément que le S.S.A.E.

Leur rôle au niveau de l'interprétariat et de la traduction est connu et elles sont souvent sollicitées pour ce type de service. Leur rôle au niveau de l'aide administrative est moins bien perçu. Dans les dossiers à caractère litigieux, elles sont tenues à l'écart. Leur intervention est souvent perçue comme reflétant un parti pris en faveur de l'immigré et donc ne présente pas le caractère purement technique qu'on voudrait qu'elle ait. Cependant, on reconnaît à ces associations le mérite d'une évolution positive. Elles ne se lancent pas aveuglément dans le soutien des personnes connaissant des difficultés avec l'administration mais sélectionnent les cas qu'elles entendent défendre en fonction de leurs chances d'aboutir positivement. On leur reconnaît parfois le mérite d'avoir aidé à la solution juridique de cas relativement difficiles.

Dans certains départements, il n'y a pas d'association à caractère militant qui fasse de l'aide administrative et juridique auprès des immigrés. Ce travail est souvent conduit par des avocats qui n'ont pas le scrupule d'engager les immigrés sur une voie où leur recours ne

pourra à coup sûr pas aboutir. Malgré un certain agacement envers le discours militant des associations d'accueil, on leur reconnaît une capacité de régulation. Elles ne défendent pas n'importe quel cas et n'engagent pas les usagers dans des actions contentieuses où ils sont pratiquement sûrs de perdre, contrairement aux pratiques des associations purement militantes et surtout aux pratiques de certains avocats.

La délégation de l'accueil des immigrés aux associations spécialisées

Les autres administrations ont, par rapport aux usagers étrangers des pratiques de renvoi sur les associations et les organismes spécialisés. Elles s'efforcent aussi de s'en tenir à la lettre de la loi et refusent en général de traiter les cas complexes pour lesquels il pourrait y avoir jurisprudence. Les agents d'accueil de ces administrations ont une vision des usagers étrangers qui varie en fonction des conditions matérielles dans lesquelles ils exercent leur travail. A la DDASS, où l'on reçoit peu d'étrangers et pour des dossiers précis de demandes de regroupement familial, les relations avec les usagers sont plutôt bonnes. La dimension sociale du travail est souvent mentionnée. Le recours aux services spécialisés concerne surtout le S.S.A.E même si les associations d'accueil sont aussi connues et parfois appréciées pour l'aide qu'elles apportent aux usagers dans le montage de leur dossier.

Les ASSEDIC se limitent à une activité d'accueil et n'entrent pas dans l'aide administrative. La vision qu'elles ont des usagers est conditionnée par les fraudes qui

leur sont souvent imputées. Dans tous les services, on mentionne d'ailleurs que les dénonciations de fraudes proviennent d'autres usagers étrangers, souvent des compatriotes des fraudeurs. Cela concerne aussi bien les escroqueries à l'assurance chômage que les regroupements familiaux abusifs.

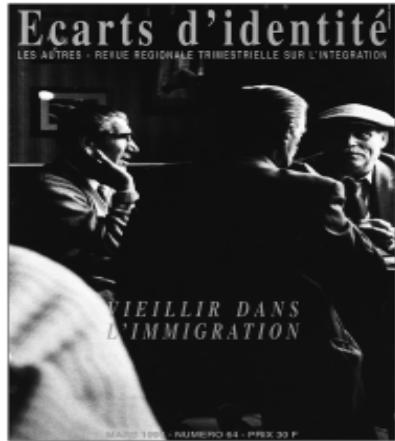
Les CAF et l'ANPE sont les administrations les plus critiquées par les usagers étrangers. On note de leur côté aucun intérêt pour la spécificité de la demande des étrangers. Elles «sous-traitent» facilement l'aide aux étrangers à des associations mais cette sous-traitance semble plus inspirée par une volonté de se débarasser d'un public dont elles ne veulent pas que par une volonté de faire aboutir la demande de ce public.

Il y a cependant des relations de coopération plus positives entre certaines administrations et les associations d'accueil. C'est le cas des Impôts qui, dans plusieurs départements sollicitent les bureaux d'accueil pour qu'ils viennent aider les usagers à remplir leurs déclarations et qui leur transmettent en retour des informations pour les aider dans cette tâche. Certains hôpitaux collaborent avec les associations pour améliorer l'accueil des malades immigrés. Il s'agit là d'un travail aux aspects multiples comprenant une part d'interprétariat, une part d'aide administrative pour éclairer certains problèmes de prise en charge et aussi d'un travail de médiation favorisant une meilleure compréhension du système hospitalier par les patients immigrés ainsi qu'une meilleure compréhension du vécu de la maladie dans le cadre de la culture des immigrés par le personnel médical.

Les relations entre bureaux d'accueil et collectivités locales sont aussi assez fréquentes. Il y a des permanences dans les locaux des C.C.A.S. Toutefois, les associations ont constaté parfois que les usagers avaient tendance à les assimiler au personnel municipal et que les mairies tendaient à en faire leur service «étrangers». Elles ont réagi pour préserver leur indépendance. Il faut noter aussi la part de plus en plus importante de l'aide administrative dans les quartiers en voie de réhabilitation. Les bureaux d'accueil peuvent ainsi mettre leur expérience et leur compétence au service d'une action visant à favoriser une meilleure intégration sociale de la population de ces quartiers. Ils élargissent ainsi leur public, passant des seuls étrangers aux populations socialement défavorisées. Leur avenir est peut-être dans une telle évolution plutôt que dans leur intégration aux services de droit commun qui leur ferait perdre la faculté de représenter les usagers dans les conflits avec l'administration, représentation qui leur permet d'avoir un rôle régulateur évitant le dérapage du conflit ou son éviction par l'administration sans qu'une solution ait pu être trouvée. C'est là une fonction médiatrice qui conviendrait bien à la mise en valeur de leur expérience et répondrait à un besoin social que l'évolution économique va rendre de plus en plus important. ■

(*) CERAT-CNRS

Article paru dans le n°84-85
d'Ecarts d'Identité



"De l'hospitalité"- Fragments

Jacques Derrida (*)

Athènes, l'étranger avait des droits. Il se voyait reconnaître le droit d'avoir accès aux tribunaux, puisque Socrate en fait l'hypothèse : si j'étais étranger, ici, au tribunal, dit-il, vous tolèreriez non seulement mon accent, ma voix, mon élocution, mais les tournures de ma rhétorique spontanée, originelle, idiomatique. Il y a donc un droit des étrangers, un droit d'hospitalité pour les étrangers à Athènes.

Quelle est la subtilité de la rhétorique socratique, du plaidoyer de Socrate l'Athénien ? Elle consiste à se plaindre de ne pas être même traité en étranger : si j'étais étranger, vous accepteriez avec plus de tolérance que je ne parle pas comme vous, que j'aie mon idiome, ma façon si peu technique, si peu juridique de parler, une façon qui est à la fois plus populaire et plus philosophique. Que l'étranger, le xenos, ne soit pas simplement l'autre absolu, le barbare, le sauvage absolument exclu et hétérogène, c'est ce que Benvéniste rappelle aussi (...) quand il aborde les institutions grecques, après les généralités et la

Ce dernier point, nous le mesurons aussitôt, est critique. Ce pacte, ce contrat d'hospitalité qui lie à l'étranger et qui lie réciproquement l'étranger, il s'agit de savoir s'il vaut au-delà de l'individu et s'il s'étend ainsi à la famille, à la génération, à la généalogie. Il ne s'agit pas ici, bien que les choses soient connexes, du problème classique du droit à la nationalité ou à la citoyenneté comme droit de naissance — lié ici au sol et là au sang. Il ne s'agit pas seulement du lien entre naissance et nationalité ; il ne s'agit pas seulement de la citoyenneté offerte à quelqu'un qui n'en disposait pas auparavant, mais du droit accordé à l'étranger en tant que tel, à l'étranger demeuré étranger, et aux siens, à sa famille, à ses descendants.

Ce que nous donne à réfléchir ce droit familial ou généalogique qui porte sur plus d'une génération, c'est au fond qu'il ne s'agit pas là d'une extension du droit ou du

“pacte” (pour me servir du mot de Benvéniste qui veut insister sur la réciprocité de l'engagement : l'étranger n'a pas seulement un droit, il a aussi, réciproquement, des devoirs, comme on le rappelle souvent, chaque fois qu'on veut lui reprocher de mal se conduire) ; il ne s'agit pas là d'une simple extension d'un droit individuel, de l'élargissement à la famille et aux générations d'un droit accordé en premier lieu à l'individu. Non, cela réfléchit, cela nous donne à réfléchir le fait que, d'entrée de jeu, le droit à l'hospitalité engage une maison, une lignée, une famille, un groupe familial ou ethnique. Justement parce que c'est inscrit dans un droit, une coutume, un ethos et une Sittlichkeit, cette moralité objective (...) suppose le statut social et familial des contractants, la possibilité pour eux d'être appelés par leur nom, d'avoir un nom, d'être des sujets de droit, interpellés et passibles, imputables, responsables, dotés d'une identité nommable, et d'un nom propre. Un nom propre n'est jamais purement individuel.

Si l'on voulait s'arrêter un instant sur cette donnée significative, il faudrait noter une fois de plus un paradoxe ou une contradiction : ce droit à l'hospitalité offert à un étranger “en famille”, représenté et pro-

tégé par son nom de famille, c'est à la fois ce qui rend possible l'hospitalité ou le rapport d'hospitalité à l'étranger mais du même coup le limite et l'interdit. Car on n'offre pas l'hospitalité, dans ces conditions, à un arrivant anonyme et à quelqu'un qui n'a ni nom ni patronyme, ni famille, ni statut social, et qui dès lors est traité non pas comme un étranger mais comme un autre barbare.

Nous y avons fait allusion : la différence, une des différences subtiles, parfois insaisissables entre l'étranger et l'autre absolu, c'est que ce dernier peut n'avoir pas de nom et de nom de famille ; l'hospitalité absolue ou inconditionnelle que je voudrais lui offrir suppose une rupture avec l'hospitalité au sens courant, avec l'hospitalité conditionnelle, avec le droit ou le pacte d'hospitalité.

En disant cela, une fois de plus, nous prenons en compte une pervertibilité irréductible. La loi de l'hospitalité, la loi formelle qui gouverne le concept général d'hospitalité, apparaît comme une loi paradoxale, pervertissable ou pervertissante. Elle semble dicter que l'hospitalité absolue rompe avec la loi de l'hospitalité comme droit ou devoir, avec le "pacte" d'hospitalité. Pour le dire en d'autres termes, l'hospitalité absolue exige que j'ouvre mon chez-moi et que je donne non seulement à l'étranger (pourvu d'un nom de famille, d'un statut social d'étranger, etc.) mais à l'autre absolu, inconnu, anonyme, et que je lui donne lieu, que je le laisse venir, que je le laisse arriver, et avoir lieu dans le lieu que je lui offre, sans lui demander ni réciprocité (l'entrée dans un pacte) ni même son nom.

La loi de l'hospitalité absolue

commande de rompre avec l'hospitalité de droit ; non qu'elle la condamne ou s'y oppose, et elle peut au contraire la mettre et la tenir dans un mouvement incessant de progrès ; mais elle lui est aussi étrangement hétérogène que la justice est hétérogène que la justice est hétérogène au droit dont elle est pourtant si proche, et en vérité indissociable." (...)

Pas d'hospitalité

Pas d'hospitalité. Nous allons, nous nous déplaçons : de transgression en transgression mais aussi de digression en digression. Qu'est-ce que cela signifie, ce pas de trop, et la transgression, si, pour l'invité autant que pour le visiteur, le passage du seuil reste toujours un pas de transgression ? S'il doit même le rester ? Et que signifie ce pas de côté, la digression ? Où mènent ces étranges procès d'hospitalité ? Ces seuils interminables, infranchissables donc, et ces apories ? Tout se passe comme si nous allions de difficulté en difficulté. Mieux ou pire, et plus gravement, d'impossibilité en impossibilité. Tout se passe comme si l'hospitalité était l'impossible : comme si la loi de l'hospitalité définissait cette impossibilité même, comme si on ne pouvait que la transgresser, comme si la loi de l'hospitalité absolue, inconditionnelle, hyperbolique, comme si l'impératif catégorique de l'hospitalité commandait de transgresser toutes les lois de l'hospitalité, à savoir les conditions, les normes, les droits et les devoirs qui s'imposent aux hôtes et aux hôtesses, à ceux ou à celles qui donnent comme à ceux ou à celles qui reçoivent l'accueil. Réciproquement, tout se passe comme si les lois de l'hospitalité consistaient, en marquant des limites, des pouvoirs, des droits et

des devoirs, à défier et à transgresser la loi de l'hospitalité, celle qui commanderait d'offrir à l'arrivant un accueil sans condition.

Disons, oui, à l'arrivant, avant toute détermination, avant toute anticipation, avant toute identification, qu'il s'agisse ou non d'un étranger, d'un immigré, d'un invité ou d'un visiteur inopiné, que l'arrivant soit ou non le citoyen d'un autre pays, un être humain, animal ou divin, un vivant ou un mort, masculin ou féminin. [...] ■

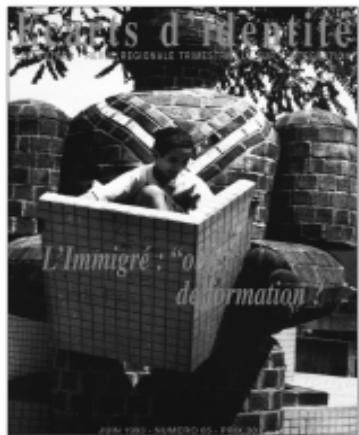
(*) *Philosophe*

Cet article est extrait de l'ouvrage «De l'hospitalité», de Jacques Derrida, Editions Calman-Levy, 1997. Ce fragment est paru dans le n° 84-85 d'Ecarts d'Identité, avec l'aimable autorisation de l'auteur et de l'éditeur.



Le guide du retraité étranger.

Édité par l'ODTI.
Toutes les informations pour bien préparer sa retraite.
Contact : 4 place Edmond Arnaud, 38000 Grenoble
Tél: 04 70 42 72 45



Si le fait social du vieillissement de l'immigration est ancien, ce qui fait que celui-ci apparaît aux yeux et à la conscience des acteurs comme un phénomène nouveau, c'est à notre sens trois dimensions actuelles de ce vieillissement. Tout d'abord l'émergence d'une population vieillissante originaire du Maghreb : le visage des immigrés vieillissants est celui des phénomènes migratoires d'il y a 40 ans. Dans le même temps, nous assistons à la fragilisation de la condition immigrée en temps de crise économique et sociale : le passage à la retraite s'avère difficile pour des personnes qui cumulent bien souvent les handicaps. Enfin, l'immigration vieillissante présente une caractéristique particulière qui est d'être fortement masculinisée et d'avoir été «accueillie» et logée en particulier dans les foyers de travailleurs migrants.

Une population vieillissante originaire du Maghreb

Les statistiques ne permettent que très imparfaitement d'appréhender la réalité de ce vieillissement de l'immigration. Le dernier

recensement date de 1990 et il ne rend compte que des étrangers alors que les réalités de l'immigration concernent également des personnes qui étaient à l'origine ou qui sont devenues françaises. Pour donner un ordre de grandeur, le recensement de 1990 fait apparaître que 280 184 étrangers ont 65 ans et plus sur un total de 3 596 602 étrangers. Les étrangers originaires de la CEE représentent 64% de l'ensemble des étrangers de plus de 65 ans soit 179 099 personnes. Les maghrébins de plus de 65 ans ne représentent avec 37 556 personnes que 13% des étrangers de plus de 65 ans.

Si l'on considère la tranche des 55 ans / 64 ans du recensement de 1990 qui aujourd'hui approche ce seuil des 65 ans, les réalités se présentent de manière différente : sur 302 671 étrangers de cette tranche d'âge, 161 999 sont originaires de la CEE (54%) et 105 928 sont originaires du Maghreb (35%).

Dans les nouvelles classes d'âge qui arrivent donc aujourd'hui à l'âge de la retraite, toutes choses étant égales par ailleurs, le nombre des étrangers originaires de la CEE tend donc à stagner, voire à diminuer, tandis que celui des étrangers originaires du Maghreb est pratique-

ment multiplié par trois.

Avec toute l'imperfection de l'appareillage statistique, nous voyons bien là émerger une réalité que nous constatons sur le terrain associatif. Et cette réalité obéit à une certaine logique puisque le visage de l'immigration vieillissante est aujourd'hui celui des réalités migratoires d'il y a environ quarante ans. Or ce visage est principalement celui d'une immigration venue du Maghreb et notamment d'Algérie. Cette immigration a la particularité d'être une immigration fortement liée au passé colonial de la France et d'avoir connu un mode de gestion particulier de la part de l'Etat. Elle est fortement masculinisée puisque sur les 38 000 étrangers de plus de 65 ans issus du Maghreb, les hommes représentent 26 000 personnes (68%). Ce taux de masculinisation passe même à 78% pour la tranche des maghrébins de 55 à 64 ans (à titre de comparaison, pour la population italienne de plus de 65 ans, le taux de masculinité est de 47%).

Plus des deux tiers des populations maghrébines vieillissantes sont donc des personnes dont on peut supposer qu'elles vivent en «célibataire» en France.

Cet isolement est d'autant plus problématique que la prise en charge du vieillissement et de ses

Les nouveaux visages de l'immigration maghrébine

Gilles Desrumeaux (*)

handicaps se fait principalement en France sur un mode familial auquel ne participe pas cette immigration vieillissante issue du Maghreb.

Un passage à la retraite difficile

Difficile d'imaginer la retraite

Le travail étant ce qui a structuré leur projet migratoire et leur vie en France, les personnes ont du mal à s'identifier à la catégorie d'inactif et de retraité. Ayant perdu un repère identitaire important, elles n'imaginent pas une suite différente de ce qu'elles ont vécue. La constatation est souvent commune pour l'ensemble de la population vieillissante.

Elle est renforcée pour les populations issues de l'immigration au travers d'une indécision fondamentale à laquelle tout projet de vie est suspendu : rester ou retourner au pays.

Le caractère central des ressources pour les isolés - Il faut tout d'abord noter le caractère central de la question des ressources pour la population immigrée isolée dont une partie de la famille continue de résider au pays.

Il est nécessaire non seulement de pouvoir se nourrir, se loger ici, mais aussi d'envoyer de l'argent au pays pour faire vivre la famille qui y réside.

Plus symboliquement, on peut considérer l'argent envoyé au pays comme une forme de « rançon » de l'exil.

C'est d'une certaine manière la raison de l'immigration et sa justification. Cette question trouve son acuité au moment du passage à la retraite

Une population illettrée face à la complexité administrative -

La grande majorité de cette population est illettrée et elle rencontre de ce fait des difficultés administratives. Elle nécessite un suivi régulier pour savoir les droits auxquels elle peut prétendre et pour l'aider à remplir les différentes formalités administratives auxquels sont assujettis ces droits (constitution du dossier de retraite, retour d'imprimés pour la CRAM, les impôts, la CAF, dossier d'aide médicale, etc.).

L'absence de retour des imprimés dans les délais impartis entraîne la suppression des droits correspondants. Un nombre important de démarches est alors nécessaire pour rétablir le versement des prestations.

La difficile constitution du dossier de retraite - La constitution du dossier de retraite se heurte à des difficultés importantes :

- . la question de l'état civil des personnes : les variations de transcription des noms, les changements de patronymes compliquent singulièrement la constitution des dossiers,

- . la reconstitution de carrières souvent très morcelées sur l'ensemble du territoire : c'est à la personne de rechercher les employeurs manquants et d'obtenir les justificatifs nécessaires.

- . La validation des périodes d'indemnisation par l'ASSEDIC des périodes de chômage se heurte au problème de la difficile conservation des papiers par les intéressés,

- . la validation des périodes de travail en Algérie avant l'indépendance : elle est difficile, voire impossible, en raison de la difficulté d'obtenir les justificatifs nécessaires,

- . la validation des périodes de service militaire se heurte aux mêmes difficultés.

Des retraites souvent très faibles

- Avant l'âge de la retraite, la paupérisation des isolés est liée aux phénomènes de précarisation d'une main d'œuvre vieillissante et usée, touchée de plein fouet par le chômage, le travail intermittent, les pensions d'invalidité. Sur ce point, nous voulons attirer l'attention sur la non-reconnaissance de la qualité de travailleur en tant qu'assuré social pour les étrangers en invalidité ou au chômage. Ceci a pour conséquence pour les personnes concernées : de ne plus percevoir les allocations familiales pour les enfants mineurs à charge demeurés dans leur pays d'origine, de ne plus percevoir de remboursement des soins pour la famille demeurée au pays.

Les retraites sont souvent très faibles en raison :

- des salaires de base très faibles pour le calcul des retraites,
- les difficultés de justifier des trimestres nécessaires pour percevoir une retraite à taux plein (en raison du travail non déclaré, de la difficile reconstitution de carrière
- la mauvaise couverture en terme de retraite complémentaire.

A cette occasion, signalons la question des retraites militaires pour les ressortissants du Maghreb ou d'Afrique sub-saharienne qui demeurent cristallisées depuis leur liquidation contrairement à celles des nationaux qui ont été revalorisées. Que cela soit du fait de la précarisation ou de la retraite, nous constatons le poids important de personnes isolées qui se situent dans une tranche de revenus de 1500 à 3000 F., c'est à dire au-dessous du minimum vieillesse (3470,91 F/ mois pour une personne seule au 15

Avril 1998).

Un accès problématique au minimum vieillesse - C'est notamment pour permettre à ces personnes d'atteindre le seuil du minimum vieillesse que le GRAVE avec le soutien du service juridique de l'ODTI a engagé dans les années 85 une action juridique ayant abouti en 1991 à l'arrêt «MAZARI» de la cour de cassation qui attribue à un ressortissant algérien, que nous avions soutenu, le bénéfice du FNS. Depuis cette date, malgré l'obstination des caisses, nous avons obtenu des centaines de jugements favorables accordant le bénéfice de l'allocation supplémentaire ou de l'Allocation Adulte Handicapée à des ressortissants non communautaires. Une action élargie à l'ensemble du territoire a été menée avec le concours du CATRED, du GISTI et de la FNATH(1).

La loi «RESEDA» du 11 Mai 1998 consacre cette action juridique menée par les associations en ouvrant le bénéfice de l'allocation supplémentaire (article L 816-1 du code de la sécurité sociale) et de l'allocation adulte handicapée (article L 821-9 du code de la sécurité publique) «aux personnes de nationalité étrangère titulaires d'un des titres de séjour ou documents justifiant la régularité de leur séjour en France». Au moment où l'on assiste au basculement d'une protection sociale «assurancielle» (financée par les revenus du travail) à une protection sociale fondée sur «la solidarité nationale» (financée par l'impôt), cette égalité des droits en matière de prestations non contributives est fondamentale. Mais l'application de ces mesures reste à faire pour l'ensemble des personnes concernées. Nous nous heurtons dans cette application à la

production des certificats de vie et de résidence du conjoint resté au pays, documents qui sont longs et difficile à obtenir, voire contestés par les caisses quand ils sont produits. [...]

une situation sociale nouvelle

Des lieux à part pour des gens à part - A une immigration perçue comme provisoire a donc correspondu à partir des années 50, des logements provisoires sous la forme de foyers construits pour se substituer aux hôtels meublés souvent insalubres et aux bidonvilles. Les foyers offraient l'avantage de fournir des conditions de logements certes sommaires mais qui correspondaient aux normes de confort et d'hygiène modernes adaptées aux travailleurs qu'ils recevaient. De plus, ils présentaient l'intérêt, en regroupant des populations nord-africaine dans un contexte colonial, de pouvoir exercer sur elles un contrôle social certain. Leur localisation, leur peuplement, leur statut juridique particulier, tout contribuait à faire des foyers des lieux à part pour des gens à part. Au moment où, aujourd'hui, on parle tant d'intégration, il est nécessaire de rappeler combien la politique de l'habitat initiée par l'Etat dans ces années là a contribué à fabriquer du spécifique qui a créé de la distance et des écarts d'identité dont on a trop souvent tendance aujourd'hui à imputer la responsabilité aux intéressés.

Du foyer à la résidence sociale - A côté de cette population «traditionnelle», les foyers accueillent aujourd'hui une population nouvelle qui n'est pas spécifiquement immigrée et qui est cons-

tituée de personnes en situation de précarité qui trouvent dans les foyers un logement transitoire à faible coût. Progressivement les foyers se transforment ainsi en «résidences sociales» de fait ou agréées par les pouvoirs publics. Nous assistons ainsi au sein des mêmes établissements à deux cycles différents. L'un qui se termine, celui des foyers pour travailleurs migrants, et un autre cycle, qui naît et tend à prendre de l'importance, celui des résidences sociales pour personnes en situation d'exclusion. La coexistence de ces deux populations n'est d'ailleurs pas sans difficultés. Peut-on parler de «mixité sociale» dans ce cas ? La coexistence de ces deux cycles dans les mêmes foyers pourrait d'ailleurs être l'objet d'une méditation sur la place faite aux immigrés et aux «précaires» dans notre société... ■

(*) Délégué général à l'UNAFO

(1) cf. brochure : GISTI, CATRED, GRAVE, ODTI. Réédition Novembre 1997.

Références

. Jacques Barou:

- «Entre spécificité et droit commun, la prise en compte des besoins des immigrés dans les politiques de l'habitat», Ecarts d'identité n°80 Mars 1997.

- *Du foyer pour migrants à la résidence sociale : utopie ou innovation*, Hommes et Migrations n°1202 Octobre 1996.

. René Ballain:

- "Pour une égalité de traitement. Les engagements internationaux de la France pour les handicapés et les retraités", in Ecarts d'Identité, n°60-61, mai 1992.

Article paru dans le n°87 de la Revue Ecarts d'Identité



Que sont devenus les anciens combattants enrôlés dans les colonies françaises, pour combattre sur les fronts des grandes guerres, appelées mondiales ? Réquisitionnés parfois dans des pays lointains, comme Madagascar ou l'Indochine, en quoi ces conflits les concernaient-ils ? Colonisés, ils avaient été intégrés à une "Mère Patrie" pour constituer avec elle un empire de 100 millions d'habitants, plus représentatif qu'un hexagone de moins de 40 millions d'habitants, face à une Allemagne de 60 millions de ressortissants. Ces guerres étaient des conflits pour la défense de la liberté ; aussi beaucoup d'entre eux crurent-ils que la liberté était une richesse indivisible, qu'elle était par conséquent porteuse d'égalité, bref qu'elle les concernait ! C'est en guise de rétribution que leur furent donc accordées, sans distinction d'origine, des pensions d'anciens combattants. Mais peu après la fin de la Seconde guerre mondiale, les peuples colonisés estimèrent avoir le droit de disposer d'eux-mêmes, et conquièrent leur indépendance, au nom de cette liberté chèrement conquise. Se posa alors un "grave problème"

La dette du sang

Les Vieux coloniaux rescapés des guerres

Paul Muzard (*)

pour les pouvoirs publics français : était-il légitime de continuer à indemniser des anciens combattants coloniaux devenus étrangers ? La citoyenneté acquise sur les champs de bataille pour la libération de la France hexagonale méritait-elle d'être encore reconnue à partir du moment où cette dernière avait perdu son titre de Mère-Patrie ? Ou bien les pensions des anciens combattants étaient-elles comme l'équivalent d'une dette pour le sang versé et pour les blessures irréparables des corps ?

Les oubliés de la France

Dans un article publié sous le titre évocateur "Les soldats oubliés de la France", Nathaniel Herzberg écrivait dans *Le Monde* daté des 10 et 11 novembre 1996 : "Le Ministère des anciens combattants s'avoue à leur sujet "un peu honteux et mal à l'aise". Africains, Marocains, Algériens, plusieurs dizaines de milliers de soldats des deux guerres mondiales ou des campagnes d'Indochine sont encore vivants. Mais leurs pensions ont été gelées le 26 décembre 1959. Ce jour-là, le Parlement, en adoptant la Loi de Finances pour 1960, décidaient sans la moindre opposition qu'"à compter du 1er janvier 1961, les pensions, rentes ou allocations viagères dont sont titulaires les natio-

naux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou la tutelle de la France, seront remplacées pendant la durée normale de leur jouissance personnelle par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations à la date de leur transformation."

En clair, les sommes jusque-là indexées sur le coût de la vie, seraient dorénavant gelées. Pour les pays déjà émancipés, l'effet était immédiat. D'autres allaient se trouver concernés au jour de leur indépendance, ou quelques années plus tard. Si bien qu'aujourd'hui les montants versés au 60.000 survivants des différentes campagnes militaires n'ont plus qu'un lointain rapport avec les sacrifices consentis.

Quand un ancien combattant français, invalide à 100 %, perçoit 4 081 francs de pension mensuelle, un Sénégalais perçoit 1 463 francs, un Guinéen 673 francs, un Tunisien ou un Marocain 400 francs.

La retraite militaire, destinée à ceux qui ont passé 15 ans dans l'armée, ou la plus symbolique "retraite du combattant" (2.500 francs par an

pour les Français) que perçoivent tous ceux qui ont servi pendant 90 jours dans une unité combattante plafonnent à 30 % du taux plein pour les Sénégalais, et à moins de 10 % pour les Marocains et les Tunisiens. Quant aux femmes, une disposition prévoit que leur rente disparaît à la mort de leur mari.

Le 3 avril 1989, le comité des droits de l'Homme de l'ONU estimait que la "cristallisation" des pensions suivant le critère de la nationalité méconnaissait le principe d'égalité devant la loi posé par le pacte de New-York relatif aux droits civils et politiques, pacte ratifié par la France en 1980. Nullement tenu par cette "constatation" le gouvernement décidait d' «oublier» ce revers moral et de ne voir que les aspects financiers. Les services du ministère des anciens combattants n'avaient-ils pas chiffré la décrystallisation à plus d'un milliard de francs par an ? Depuis, les tribunaux ont prononcé des jugements contradictoires. Ingratitude pourrait-on dire ! Ou mépris !

Déjà depuis 1830, soit depuis le début de l'ère capitaliste, les travailleurs étrangers appelés à la rescoussse d'un développement industriel considérable par une France en panne démographique, ces travailleurs étrangers appelés par centaines de milliers d'abord, puis par millions (3,2 millions actuellement) ont toujours été méprisés ; d'abord par des discriminations en matière de droit, puis lors des crises économico-financières par des rejets, des expulsions, comme on jette des instruments devenus inutilisables.

L'effacement de la dette du sang par le biais d'une "cristallisation" a une portée symbolique encore plus lourde. Non seulement des peuples

ont été colonisés, c'est-à-dire asservis, et leurs ressources pillées, il a été en outre imposé à leurs hommes d'exposer leur vie et de verser leur sang sur des champs de batailles qui ne les concernaient pas. Et au bout du compte la reconnaissance de leurs sacrifices est niée. [...]

Que sont devenus les survivants?

Le journal *Le Monde* du 10 novembre 1996 rapportait que des vétérans marocains erraient le long des quais, à Bordeaux, pour percevoir le RMI ; en 1989, ces vétérans, apprenant que leur carte de combattant leur donnait droit à une carte de résident, qui elle-même leur permettait de percevoir le RMI instauré par Michel Rocard, sont venus dans le Sud-Ouest alternant des séjours en France et au Maroc : "un mois et demi là-bas avec ma femme et mon fils et un mois et demi ici ... J'arrive à Casablanca le lundi matin, épuisé. Certains encore plus vieux que moi sont malades. Mais on ne peut pas faire autrement. Quelques semaines après c'est le chemin inverse. Coût de l'opération : 1 150 francs. Avec tout ça, le prix de la chambre, la vie ici, je parviens à envoyer 500 francs chaque mois à la maison. Si la France me versait que la moitié de l'argent qu'elle me doit, je serais parti depuis longtemps. Mais il paraît que c'est impossible." Les foyers bordelais de la Sonacotra sont complets. Et, dans la ville d'Alain Juppé, le mécontentement monte. Saleté, errance, mendicité, embouteillage des services sociaux : chacun y va de sa "nuisance". L'administration allait-elle ouvrir, à grands frais, un second centre spécialisé ? Modifier l'ensemble du

principe de la "cristallisation" pour ces quelques centaines de bougres qui parfois égrènent les lieux de leurs "exploits" : Mont Cassin, Besançon, Allemagne, Chinois ? L'administration a choisi une troisième voix : depuis septembre, les visas ne sont plus délivrés aux anciens combattants que suivant la procédure traditionnelle et sur présentation d'un certificat. Un verrouillage pour le moment efficace." L'ingéniosité de l'ingratitude est sans bornes.

Le vieillissement de ceux-là est oublié et rejeté dans l'amnésie ; et l'on supprime les visas de ces anciens pour ne plus les voir, pour cause de nuisance. Certes le gouvernement français a décidé un statut spécial pour la circulation des combattants de la liberté ! Encore faudrait-il que la pension, toujours cristallisée, donne les moyens de circuler vers la "Mère-Patrie" ! Après tout, ces anciens combattants ne sont que des "immigrés". L'infériorité marque leur différence ; c'est ce qui caractérise le racisme. Donc la dette demeure envers ces hommes qui ont fait la synthèse du droit du sol et du droit du sang ; le sang versé, les sueurs répandues ont à jamais imprégné le sol français ; et leurs cendres que rappellent les tombes des disparus le fécondent. La re-connaissance des droits des 60 000 survivants serait un signe fort de ce lien entre le sol et sang, lien métissé, indéracinable à jamais, quoi qu'en pensent les fauteurs d'exclusion. ■

(*) Membre de la Présidence du MRAP

Article paru dans le n°87 de la Revue Ecarts d'Identité.



Des liaisons dangereuses ? Intégrer les "immigrés" et gérer la crise urbaine

Laure-Leyla Chebbah-Malicet (*)

L'institutionnalisation d'une politique de la ville axée sur le thème de la lutte contre l'exclusion à partir du début des années 1990 (1) a confirmé l'intégration des populations immigrées comme une thématique relevant au premier chef de la problématique urbaine. S'appuyant sur une lecture des phénomènes historiques et démographiques allant dans ce sens, les pouvoirs publics semblent avoir opéré un diagnostic selon lequel la gestion de l'immigration est devenue une problématique indissociable des difficultés auxquelles la politique des quartiers, puis celle de la ville, prétendent apporter des réponses. Si ce rapprochement a été rendu visible avec l'institutionnalisation des politiques d'intégration des immigrés et de la ville, il trouve cependant des origines lointaines liées notamment à l'histoire migratoire en France.

L'association «immigration / malaise urbain» n'est pas nouvelle et se révèle étroitement liée à l'urbanisation rapide qui a accompagné

l'industrialisation de la France, et au caractère économique de l'immigration. Déjà à la fin du 19ème siècle sur fond d'exode rural, puis à l'occasion des périodes de crises économiques et sociales, la dénonciation comme facteur de trouble et de criminalité des ouvriers d'origine rurale dans un premier temps, puis celle des ouvriers étrangers dans un second temps, était largement répandue.

Si la période de croissance économique après la Libération a paru faire disparaître un temps cette grille de lecture, la résurgence de difficultés liées notamment au développement d'un habitat insalubre l'a relancé dès la fin des années 1960. La précarité de ces familles, accentuée par la crise économique et celle du logement, de même que le rajeunissement de ces quartiers ont ensuite été à l'origine des principaux bouleversements qui ont servi de cadre au croisement établi entre immigration et malaise urbain dès la fin des années 1970. La maîtrise du peuplement s'est alors imposée comme un élément incontournable de la politique de gestion de l'immigration, à la fois comme une garantie imposée à l'intégration et comme un axe privilégié de la maîtrise des flux. [...]

L'une des conséquences de toutes ces évolutions a donc été d'enté-ri-

ner symboliquement une lecture quasi-ethnique des territoires urbains, et par conséquent celle des problèmes d'ordre sociaux ou économiques posés dans ces quartiers. Insécurité, délinquance, chômage ou dégradation de l'habitat qui composent la longue litanie du malaise urbain ont été relus en termes d'éducation, de culture, de cohabitation, de repli et de stigmatisation.

Ces éléments qui ont conduit la ville à s'imposer peu à peu comme le lieu de cristallisation des difficultés d'intégration rencontrées, mais aussi posées, par les «populations immigrées», ont alors ouvert la voie d'un croisement obligé entre politique d'intégration et politique de la ville.

L'Echec du modèle d'intégration» et «crise des banlieues» ont ainsi été associées dans une connotation largement négative renforcée par le malaise des pouvoirs publics face à la présence de populations immigrées durablement installées et les revendications portées sur la scène publique par une partie de la «jeunesse issue de l'immigration».[...]

Signification du lien entre politique d'intégration et politique de la ville

S'il ne fait plus de doute que les politiques d'intégration des popu-

lations immigrées et de la ville sont étroitement liées, ce lien pose question à plusieurs niveaux. Le débat entre une intervention spécifique ou de droit commun dans la conduite d'une politique d'intégration ne peut être résolu de manière simple. Les dangers de la stigmatisation ethnique d'un côté, et la nécessité d'une action publique transversale et multipartenaire de l'autre, ne s'imposent pas comme des arguments indiscutables. En associant la politique d'intégration des immigrés à la politique de la ville, les pouvoirs publics ont déconnecté cette problématique de la gestion de l'immigration entendue au sens large, et alors même que l'évolution de la réglementation des flux a des incidences fortes en matière de place reconnue et acceptée pour les « immigrés » dans l'espace citoyen. Par ailleurs, si les dangers de la stigmatisation ethnique ont été identifiés, les croisements opérés avec la politique de la ville n'ont pas résolu les difficultés. Ils les ont simplement déplacées : la stigmatisation territoriale s'est imposée et n'a pas dupé. Enfin, du point de vue des méthodes mobilisées, la contractualisation territoriale a trouvé ses limites, celle-ci étant restée soumise aux bonnes volontés et aux engagements d'acteurs locaux en dépit des directives. Par ailleurs, si la priorité a été accordée à la production de dispositifs et de procédures, les « immigrés » pas plus que les « habitants » n'ont été associés à la réflexion et à l'élaboration d'un projet social et citoyen concerté.

Ces choix effectués sans véritables explications, ni clarifications ont permis aux doutes de s'installer quant à la légitimité de ces interventions publiques. Impossible de

déterminer avec exactitude les critères de l'intégration, ni même les limites d'une politique destinée à les favoriser. Difficile de ne pas lire dans l'intervention publique autre chose qu'une tentative d'aboutir coûte que coûte à la paix sociale dans les quartiers.

Dans ces conditions, la seule certitude qui paraît alors s'imposer tient à l'identification d'un «problème immigré» lu notamment en terme de faillite du «modèle d'intégration républicain» et comme s'exprimant à travers l'insécurité et la crise urbaines. ■

1) La circulaire du 8 février 1991 relative à la mise en oeuvre de la politique de la ville et du développement social urbain a véritablement marqué cet engagement. Parmi les cinq objectifs affichés on trouve : «répondre à l'exigence de lutte contre les exclusions et agir en faveur du développement économique et de l'insertion des quartiers et des populations en difficulté...». ■

(*) Enseignante CERAT-IEP
Grenoble

Article paru dans le n° 90-91 de la Revue Ecarts d'Identité.



Des Foyers, Un SAS ou une nasse ?

F. Menard, E. Palomares,
P. Simon (*)

Les propos qui suivent sont, pour l'essentiel, extraits d'un rapport réalisé pour la ville de Montreuil (93) sur le logement des immigrés dans la ville, et plus particulièrement sur l'état des connaissances, la répartition spatiale des trajectoires résidentielles, et les difficultés rencon-

trées, le tout dans une perspective opérationnelle (il s'agissait d'un complément au PLH) (1). La question des foyers n'était qu'un des types d'habitat, exploré parmi d'autres (HLM, parc locatif privé, logements anciens vétustes, hôtels meublés, etc.).

La ville de Montreuil comptait, au moment de l'étude, 8 foyers de travailleurs immigrés correspondant à une capacité globale d'accueil théorique d'environ 1930 per-

sonnes, exclusivement d'hommes seuls (ce qui ne signifie pas nécessairement qu'ils soient tous célibataires). Ces foyers, dont la plupart ont été créés vers la fin des années soixante sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.
[...]

Un sas d'entrée de l'immigration

Une des questions posées et implicitement au rôle des foyers dans la dynamique de l'habitat dans la ville était de savoir s'ils ne constituaient pas un «sas d'entrée de l'immigration», sas dont la gestion serait mal maîtrisée par l'ensemble des acteurs publics compétents en matière de logement et d'accompagnement social.

Cette question, pleine de sous-entendus, n'est pas spécifique à la ville de Montreuil. Elle concerne toutes les communes ouvrières de la petite couronne de la région parisienne qui partagent, à tort ou à raison, la réputation d'être des terres d'accueil pour les «primo-arrivants».[...]

Le nombre important de foyers d'immigrés sur Montreuil qui a pu conduire pendant un temps à la recherche d'une dispersion sur d'autres communes d'Ile de France ne constitue donc pas un problème en soi, dans la mesure où l'incidence de ce nombre sur le logement social ou sur l'environnement urbain est faible.

Non seulement les foyers ne constituent pas une «porte d'entrée» de l'immigration à Montreuil mais, bien au contraire, il semble jouer un rôle structurant, notamment pour la communauté malienne qui y trouve des parents, des responsables d'associations villageoises et toute une série de services permettant d'entretenir des relations avec

le pays d'origine.[...]

Surpeuplement, vétusté et vieillissement

La situation des foyers ne va pas sans poser de problèmes, mais ceux-ci sont essentiellement d'ordre interne : ce sont d'un côté les problèmes de surpeuplement et de vétusté et de l'autre des problèmes, certes moins criants, de vieillissement de la population.

Le problème de surpeuplement et de vétusté concerne principalement les foyers de l'AFTAM, mais leur rénovation est à l'ordre du jour (2). Le problème serait aujourd'hui un problème de programmation et de méthode, non un problème de principe.

Mais si la solution aux problèmes du surpeuplement est aujourd'hui une priorité, les observations que nous avons faites plus haut (notamment le rôle structurant des foyers pour la communauté) et l'expérience malheureuse du foyer Nouvelle-France, conduisent à penser qu'une trop grande dissémination serait néfaste dans le sens où la communauté perdrait ses points d'ancrage et d'échange. Dans le même esprit, le maintien de services communs et de locaux permettant des activités collectives (cuisine, prières, réunions) apparaît essentiel, quel que soit le type de logement proposé. A contrario, les revendications communautaires ne doivent pas masquer les aspirations individuelles de certains résidents pouvant juger trop lourde la tutelle communautaire. L'orientation vers des foyers ouverts à différents publics (ce qui semble être la position actuelle de l'AFTAM) doit être prise en considération mais elle doit être analysée en regard de la

«plus-value» sociale attendue : ce type d'organisation favorise-t-il ou non l'intégration sociale des migrants ? Et si oui, comment est compensée la perte de la solidarité que procure l'inscription spatiale de la communauté dans des lieux emblématiques de ralliement ? ■

(1) François MENARD (FORS Recherche Sociale), Élise PALOMARES et Patrick SIMON (INED), (1999), Mission d'étude sur le logement des immigrés à Montreuil, Rapport pour le Service Études Habitat de la Ville de Montreuil, doc. polycopié, 66 pages.

(2) Les foyers Bara et Rochebrune ont été classés comme prioritaires pour un traitement dans le «rapport Cuq» et dans le Plan quinquennal. Il a été prévu leur inscription dans le prochain Contrat de Ville.

(*) respectivement Chercheur à FORS, Recherche Sociale (Paris), Chargée d'études à l'INED, Chercheur à l'INED

Article paru dans le n°94 de la Revue Ecarts d'Identité

- A Lire -

Histoire de vies Histoire de ville

Bourgoin-Jallieu (Isère)

Des personnes âgées racontent Bourgoin-Jallieu.

Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bourgoin-Jallieu, avec Hervé Bienfait.

Rens. Tél: 04 74 28 29 30



L'humour était pour mon père une forme d'expression sociale créateur de liens avec ceux qui partageaient les mêmes sentiments et les mêmes valeurs que lui... [...]

Je me souviens il y a bien long-temps, de ce mois d'août en Kabylie où les belles-filles de mon oncle paternel avaient pris place dans la voiture... Pour faire quelques centaines de mètres, elles mirent un haïk alors que leurs mères ne le portaient pas. Mon père, pour leur montrer le ridicule de la situation (nous étions entre nous et le port de ce voile traditionnel blanc ne se «justifiait pas») décréta que puisqu'elles avaient froid il fallait leur mettre le chauffage.

Ce qu'il fit.

Nous avons beaucoup ri avec elles le soir lorsqu'elles ont raconté aux vieux du village leur escapade. A travers son geste, mon père voulait signifier que l'homme devait respecter la femme ; que pour cela elle n'avait pas à se cacher. Il voulait aussi pousser les femmes à sortir de cet état de soumission volontaire et pour moi, cette farce valait largement le discours de n'importe quel philosophe.[...]

lait aussi pousser les femmes à sortir de cet état de soumission volontaire et pour moi, cette farce valait largement le discours de n'importe quel philosophe.[...]

Lorsqu'il était en Algérie, les paroles de mon père étaient appréciées de tous — comme le sont celles de ma mère — car il avait la sagesse des anciens qui nous fait tant défaut. Ses critiques contre le totalitarisme du pouvoir prenait toujours des formes inattendues.

Un jour en voyant Chadli à la télévision vanter son action au gouvernement, mon père intervient avec son fameux «Aké khdâ Rabi !» qui déclenchaît immédiatement l'hilarité chez tous (littéralement «que Dieu te trahisse»), «...s'il pouvait — continua-t-il à propos du chef de l'état algérien — même lui, il demanderait une carte de résident pour venir s'installer en France !».

Pourtant cette France nous ne l'aimions pas quand il nous racontait comment, arrivé en métropole où il ne parlait pas un mot de la langue, il était parfois obligé d'improviser des mimes dans les magasins pour pouvoir faire ses achats : cette fois où, cherchant du miel qu'il ne voyait pas sur les rayons, il se mit à imiter l'abeille ; une autre où cherchant un trotteur, il se mit à

Ainsi parlait mon père...

Sakina Bakha (*)

imiter un bébé qui commence à marcher. Il les racontait toujours en riant comme pour rendre la situation plus supportable. «Nous (comprenez les analphabètes) on est comme des ânes. Celui qui ne sait pas lire, est comme un aveugle dans la ville, incapable d'autonomie».

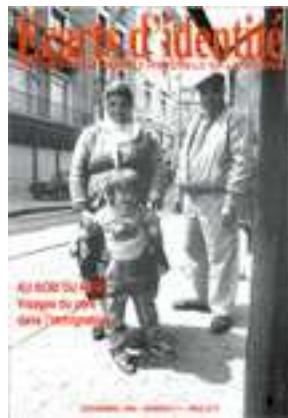
Et, lorsqu'on lui ramenait une de ces inepties apprises à l'école par exemple que nous étions des Arabes («C'est vrai, d'ailleurs vous parlez bien l'arabe») nous félicitait notre père alors que nous étions tout juste capables d'aligner quelques phrases en kabyle) et que nos ancêtres étaient les Gaulois ; alors il nous disait que c'était nous les ânes, incapables de discernement et d'esprit critique !! [...]

Je ne veux qu'une chose : «que cesse à jamais, l'asservissement de l'homme par l'homme » (1) ... pas vrai, Avav' ? ■

(*) Fille de Smaïl et Dahbia

(1) Frantz Fanon, *Peau Noire, Masque Blanc*, Paris, 1952

Article publié dans le n°97 de la Revue Ecart d'Identité.



Quelle place pour l'interculturel dans la formation des travailleurs sociaux ?

Claudio Bolzman, Monique Eckmann (*)

L'internationalisation croissante de la vie économique et sociale se manifeste entre autres, par des mouvements migratoires et une diversité culturelle accrues. Ces faits sont devenus constitutifs des sociétés contemporaines et concernent directement les sociétés européennes. Ils ont notamment des répercussions sur la formation et l'emploi puisque les gens qui se présentent dans les écoles et sur le marché du travail ont des trajectoires géographiques, sociales et culturelles qui attestent d'une grande diversité. [...]

L'originalité de la perspective d'interculturalisation est de ne pas se limiter aux contenus de formations, ou aux échanges interculturels, mais d'interroger les aspects structurels (conditions d'admission, programmes d'études, règlements d'examen, littérature de référence, «curriculum secret») ; les discours et pratiques pédagogiques des directions et enseignants des écoles et des praticiens-formateurs dans les lieux de pratique (contenu des enseignements, exemples utilisés, critères d'évaluation) ; la composition des équipes de formateurs et des volées d'étudiants

du point de vue de la diversité des origines et appartenances : origines sociales, nationales, ethniques, d'orientation sexuelle etc.

Cette perspective implique que la place des personnes d'origine étrangère dans le système de formation ne doit pas être analysée en termes de déficits ou handicaps, mais en fonction des interactions entre minorité et majorité. Autrement dit, les performances scolaires ne sont pas uniquement le résultat des qualités ou défauts individuels ou de groupe, mais aussi l'expression de la manière dont les agents institutionnels de la formation (voire de l'emploi) définissent et valorisent les compétences (Bourdieu, 1971). De là l'intérêt à analyser les discours explicites et les structures et fonctionnements implicites des institutions de formation pour comprendre l'accueil et l'intégration qu'ils offrent aux groupes qui nous intéressent et la manière dont sont pris en compte leurs apports spécifiques. Par exemple, une partie des difficultés rencontrées par de jeunes migrants durant la formation professionnelle tiennent à la manière de négocier leurs aspirations dans des conditions structurelles qui diffèrent de celles des Suisses. Les jeunes femmes issues de la migration ont souvent des aspirations élevées pour une formation

supérieure (Eckmann, Bolzman, De Rham 1994). Quel est dès lors le soutien dont elles bénéficient pour pouvoir réaliser leurs aspirations, et comment font-elles face aux difficultés spécifiques liées à la langue ou à la culture ? Notre perspective ne se contente pas de chercher dans les discours et les pratiques l'existence d'une pédagogie compensatoire, destinée à combler certaines lacunes que pourraient présenter les personnes d'origine étrangère face aux exigences de la formation. Il s'agit plutôt de jeter les bases d'une pédagogie interculturelle et antidiscriminatoire, qui adapte la formation pour y intégrer la diversité des compétences qui devront dès lors être maîtrisées par l'ensemble des étudiants, migrants ou non. [...]

Une méthode pour s'interroger sur la place de l'interculturel dans la formation

Pour comprendre les spécificités de la situation des personnes d'origine étrangère dans la formation et dans les professions sociales et pour les transformer en compétences et qualifications interculturelles, il est nécessaire d'agir à plusieurs niveaux, et combiner plusieurs approches. Il s'agit en particulier d'ar-

ticuler l'analyse sociologique de la situation présente avec une expérience pédagogique basée sur des approches psychosociales afin de proposer une perspective dynamique qui participe aux processus de formation de tous les étudiants, migrants ou non-migrants, et permet aux uns et aux autres d'acquérir les outils nécessaires à un travail social qui tienne compte de la diversité. [...]

Dans cette relation entre le groupe majoritaire et les minoritaires, il est possible d'observer les interactions qui peuvent y émerger et d'expérimenter les compétences interculturelles qui deviennent nécessaires à l'exercice de la profession de travailleur social. Par ailleurs, lorsque ces compétences ne sont pas ou sont mal intégrées dans le curriculum de formation des travailleurs sociaux, on peut envisager de construire des expériences pilotes, par exemple dans le cadre des programmes de coopération européenne qui fournissent des instruments pédagogiques et des modèles pour la pratique (Eckmann, 1998; Kühne, 1998). Par ailleurs, les échanges ERASMUS ou toute autre expérience d'expatriation, même limitée dans le temps, permet de se vivre comme « étranger » culturellement ou du point de vue linguistique, ce qui favorise une prise de conscience de sa propre identité tout comme l'expérience d'être minoritaire.

[...]

Ainsi, le point de vue des migrants ou des minorités prend place dans les hautes écoles de travail sociale non seulement à l'exemple d'usagers vu sous l'angle d'éventuels déficits, mais aussi comme savoir et compétence parmi les travailleurs sociaux et leur contenus de forma-

tion. Mais de plus, la prise en compte des différences dans une perspective globale de diversité et de reconnaissance des minorités offre un réel potentiel d'innovation dans les institutions de formation et de travail social.

(*) *Institut d'Etudes sociales, groupe Intermigra, Genève.*

Article paru dans le n°98 de la Revue Ecarts d'Identité



Espace public, espace administré

Léla Bencharif (*)

C'est à partir de la première guerre mondiale, que l'ordre politique met en place l'organisation administrative de l'émigration/immigration maghrébine (création de services administratifs spécialisés, législation sur la circulation des personnes...). Durant toute la période coloniale, l'espace d'administration de cette migration se façonne tant sur les plans national que local. Des instances localisées du pouvoir central, des associations privées ayant en charge le « problème nord-africain » (1) se (re)composent en fonction des contextes économique et géopolitique. C'est dire que l'enjeu de cette orientation est bien la construction par la société globale d'une politique publique de contrôle de la migration maghrébine, perçue généralement comme une forme de mobilité désordonnée, irrationnelle et donc inquiétante. Cette intention politique s'impose d'autant plus que cette migration s'intensifie au fil des décennies. Si au même moment, d'autres courants migratoires sont l'objet d'un encadrement administratif (2), on ne manquera pas de souligner que le cadre organisationnel de la migration coloniale révèle, et de manière paradigmatische, des logiques de traitement différentiel. En effet, le mouvement migratoire originaire d'Afrique du Nord est celui qui a dessiné et institué, au sein de l'appareil juridico-administratif français, les contours d'une véritable enclave institutionnelle, assortie de diverses politiques publiques qui concernent aussi bien l'encadrement policier, social que culturel de ces populations. Ainsi, cette logique de structuration administrative relève-t-elle de ce principe de spécification, consubstancielle au principe de ségrégation des groupes.

pes colonisés, dans l'espace des mobilités migratoires. La mise en œuvre de cet espace d'encadrement soulève d'importantes contradictions idéologiques et politiques, singulièrement visibles dans le champ de la migration algérienne. Il devient paradoxal lorsqu'en 1944, le nouveau statut octroyé aux « Français-Musulmans » (jouissant des mêmes droits et devoirs que les « Français non musulmans »), impose aux Pouvoirs Publics une réorganisation des services de gestion des Nord-Africains. Les institutions politiques se trouvent alors devant un nouveau dilemme : sortir des dispositifs d'exception, comme le stipule la nouvelle législation, tout en affirmant leur volonté de maintenir des logiques de spécification et d'encadrement, autour de cette migration.

L'importation d'un modèle d'administration coloniale sur le territoire de la métropole

On ne saurait faire une histoire de ces espaces administrés sans évoquer l'organisation, outre-Méditerranée, d'un modèle de gestion politico-administrative imposé par l'ordre colonial. Car, c'est autour de ce système référentiel socialement et idéologiquement déterminé, que les institutions de la métropole vont (re)produire et ordonner à leur tour, l'espace d'encadrement administratif des populations originaires du Maghreb. L'exemple algérien constitue un cadre d'analyse privilégié, pour expliquer cette mécanique de transposition d'un processus hérité du colonialisme.

Alors qu'en Algérie « des groupes distincts se forment, amenés à coexister sur un même territoire

mais sur le mode de l'exclusion réciproque » (3), dans la métropole, la pléiade des services d'encadrement des Nord-Africains mis en place par l'Etat permet de quadriller et de spécifier l'espace d'immigration maghrébine et de tracer les contours de nouveaux territoires d'intervention sociale. Ainsi, les services publics institués dans la métropole, tels que les Bureaux des Affaires Indigènes (1916) (4), le Service des Affaires Indigènes Nord-Africaines (1928) (5) remplacé en 1943 par le Bureau des Affaires Musulmanes Nord-Africaines, le Contrôle Social de la Main-d'Œuvre Nord-Africaine (1939) ou encore le Service des Affaires Musulmanes et de l'Action Sociale (1958), constituent-ils des segments de cet ordre colonial, ou plus précisément de cet « interventionnisme colonial », selon la formule d'A. Sayad et de P. Bourdieu. Cette enclave institutionnelle met en scène dans l'espace public de nouveaux acteurs que sont ces administrateurs presque exclusivement « importés » d'Algérie, recrutés généralement dans les milieux militaires, pour leur bonne connaissance de la « mentalité indigène ».

Administrées dans un premier temps par le Ministère de la Guerre, les « affaires » coloniales se recomposent, au lendemain de la Grande Guerre, vers d'autres administrations centrales que sont les Ministères de l'Intérieur, du Travail, de l'Education Nationale et de la Santé. Mais au fil de cette restructuration, le Ministère de l'Intérieur tente de renforcer ses prérogatives dans le domaine de l'encadrement de la migration coloniale. Le développement dans l'entre-deux-guerres, sur les deux rives de la Méditerranée, de mouvements

nationalistes maghrébins impose cette orientation. C'est ainsi que durant la guerre d'Algérie, le Ministère de l'Intérieur exercera la lourde tâche de coordonner l'ensemble de « l'action sociale en métropole comme en Algérie, pour réussir l'intégration sociale et politique des Français-Musulmans » (6).

Ainsi, le processus de spécification sociale mis en œuvre par l'Etat contribue-t-il à désigner et instituer en métropole, hors ou distinctement de la communauté nationale française dont les Algériens font juridiquement partie, une communauté de migrants nord-africains ou « colonie nord-africaine » d'après l'expression récurrente de l'époque. Cette entreprise de catégorisation s'impose alors comme un principe de différenciation qui permet de justifier le caractère spécial et spécifique d'un tel dispositif de gestion.

Le transfert dans l'espace de la métropole des normes comme des formes d'administration coloniale revêt des enjeux importants. En effet, il permet d'une part la diffusion et la sauvegarde de l'idéologie du groupe dominant et contribue d'autre part, à la reproduction, sur le territoire de la métropole, de rapports sociaux inégalitaires entre les « indigènes » de France et les « indigènes » (sujets et protégés) originaires des colonies. Ce qui revient à dire que la mobilité ou l'expérience migratoire des colonisés ne doit pas se confondre avec la conquête d'une nouvelle liberté, tant dans l'espace physique que dans l'espace social. Mais au contraire, celle-ci doit être organisée et maintenue dans le cadre de la doctrine coloniale, dans le cadre de l'idéologie dominante. L'expérience sociale de l'émigration/im-

migration ne doit servir que les seuls intérêts du capitalisme économique : elle ne doit pas aboutir à la destructuration des rapports sociaux dominants/dominés. Ce qui s'apparente finalement à un processus d'assignation d'une catégorie de population dans l'espace social d'immigration, devenu espace contraint, est clairement affirmé dans l'extrait qui suit :

« (...) Afin d'éliminer les risques pour la métropole, il faut n'introduire de Nord-Africains que dans la limite des besoins de main-d'œuvre. D'autre part, il faut qu'une fois arrivés et pendant leur séjour, ils soient strictement contrôlés et encadrés de façon à ne pas amener de perturbations à la vie du pays. Cela aura de plus l'avantage de leur permettre de vivre en communauté et d'être très peu en contact avec la vie métropolitaine. Ils pourront ainsi revenir dans leur pays aussi semblables que possible à ce qu'ils étaient avant leur départ. Il faut souhaiter qu'ils n'acquièrent pas de qualification professionnelle, car celle-ci entraîne une modification dans la mentalité et portant des risques de diffusion de l'idée du séparatisme (...) » (7).

Etre et demeurer « semblable », être conforme à la condition sociale du colonisé, c'est tout ce que peut espérer le migrant nord-africain! Et s'il est autorisé à se déplacer « librement », à circuler dans l'espace colonie-métropole, cela n'est que dans l'illusion d'une liberté octroyée. Tel est le principe fondateur de ce processus d'encadrement, cet apartheid, qui exprime avec force cette forme de « violence symbolique » -au sens de P.Bourdieu- instaurée par l'ordre politique. [...] « (...) L'utilisation perpétuelle du langage de la république et de la démocratie a été

longtemps pratiquée, notamment à partir de la fin du XIXème siècle. (...) Les principes reconnus, (liberté, égalité, fraternité) appartiennent à une sphère dominante minoritaire mais n'arrivent pas à pénétrer en profondeur le reste de la société. La respectabilité démocratique semble utilisée comme argument majeur pour légitimer la persistance d'une domination coloniale. »

Cette logique d'assistance implique indissociablement une autre intention très forte du pouvoir politique : la nécessité de contrôler l'espace migratoire des Nord-Africains. Contrôler un système multidimensionnel où se superposent les espaces de circulation, d'habitat, du travail, du culturel mais aussi de mobilisation collective et politique des Maghrébins. Plus l'espace immigratoire des populations coloniales est quadrillé, administré, plus il permet à l'ordre social et politique de délimiter le champ et les territoires de l'encadrement social (assistance et surveillance).

Cette politique d'encadrement social qui repose sur des logiques supposés objectivement opposées ou contradictoires (surveillance et assistance), introduit un principe dialectique dans le champ de production de l'action publique, centrée sur la question des migrations coloniales. Ces logiques ne sont pas opposées mais bien complémentaires, dès lors qu'elles émergent dans le contexte de la domination coloniale. Ainsi, cette construction doublement politique et idéologique configue-t-elle un mode de traitement social inédit de l'immigration maghrébine en métropole qui, prise dans des processus sociaux de classification, constitue une nouvelle spécificité caté-

gorielle métropolitaine. Cette construction nous permet de mieux comprendre, par exemple, les conditions de production des premiers espaces d'habitat destinés à l'encadrement des travailleurs maghrébins, qu'étaient les cantonnements et les foyers nord-africains apparus dès les premières décennies du XXème siècle. Comme elle nous permet aussi, d'expliquer des logiques de pensée qui perdurent encore aujourd'hui, dans le contexte de l'«immigration postcoloniale» (11)... ■

(*) Doctorante, CRENAM,
Université Jean Monnet, Saint-Etienne

(1) Tel qu'il est désigné dans les discours institutionnels et officiels

(2) On citera par exemple, la création dès 1916, par le Ministère de la Guerre, du Service de la Main-d'Oeuvre Etrangère et du Service de la Main-d'Oeuvre Etrangère Agricole.

(3) Benjamin Stora, Algérie, formation d'une nation, Ed. Atlantica, Biarritz, 1998, 9.18

(4) Qui rappellent les «bureaux des affaires arabes», mis en place dès 1841 par le pouvoir militaire, dans les territoires algériens conquis.

(5) Le S.A.I.N.A. de Saint-Etienne est le premier service créé en province (décret du Ministère de l'Intérieur du 27/10/1928). Son territoire d'intervention délimite une région comprenant 20 départements donc ceux de la Loire, du Rhône, de l'Isère, des Savoies, de l'Ain...

(6) Note pour le Ministre de l'Intérieur, «Action politique et sociale du gouvernement en faveur des musulmans (1959-1965)» F1 A/5055, Archives Nationales de France.

(7) Rapport de Jean Prado, Promotion 1948, E.N.A., Les Nord-Africains dans la Loire, p.19. Archives départementales de la Loire.

Article paru dans le n°Hors série de la Revue Ecarts d'Identité



Pour un accompagnement éducatif

Dominique Glassman ()*

On dit quelquefois que l'accompagnement vise essentiellement ou a pour résultat principal l'amélioration de la relation avec les autres : peut-être cela peut-il se tisser ailleurs que dans le scolaire ? Donc ce rétrécissement sur le scolaire a sans doute un certain nombre d'inconvénients pour les élèves qui y sont reçus, pour les enfants et les adolescents dont les associations se chargent. Cela pourrait avoir aussi des inconvénients pour les animateurs ; d'une part ces animateurs sont d'une certaine façon "assignés à résidence" dans le scolaire et nous avons plusieurs fois entendu des animateurs nous dire "on ne fait que du scolaire, et on a pas envie de ne faire plus que du scolaire parce que nous avons conscience que les jeunes que nous recevons ont besoin d'autre chose". Certes ils ont besoin du scolaire, et il n'est pas question une seconde de négliger cette dimension essentielle de l'insertion qu'est la réussite scolaire, au moins relative. Mais ils n'ont pas besoin que du scolaire, ils ont besoin d'autre chose et plusieurs animateurs le soulignent volontiers et ils ajoutent : "nous n'avons pas envie d'être "assignés à résidence"

dans le scolaire aussi parce que cela ne correspond pas à nos compétences. Nous avons d'autres compétences, nous avons des compétences d'animation, d'animation culturelle, d'animation sportive, et nous sommes complètement contraints par cette demande scolaire". Un autre inconvénient de cet envoiissement par le scolaire, c'est que tout l'aspect éducatif semble se réduire à un rapport d'apprentissage et un rapport d'apprentissage scolaire. Et je terminerai cette partie en disant que les conflits de territoire avec l'école sont toujours présents quand il y a accompagnement scolaire. [...]

Le souci de l'école

Ce souci de l'école c'est aussi un souci de ne pas mélanger les rôles, de ne pas confondre les identités et c'est une façon d'inviter à ce que le partenariat ne soit pas un échange de prérogatives (le partenariat cela peut être excellent, très riche, très fécond, si les différents acteurs, occupant des positions institutionnelles différentes s'informent, travaillent la main dans la main, mais ne prennent pas forcément le travail qui revient aux autres). Donc s'il y a un souci plus grand de l'école, il me semble que les associations peuvent d'une certaine façon prendre l'école au mot et dire dans les discussions avec l'institution scolaire — tout à l'heure je parlais de "négociation" — un certain nombre de choses reviennent à

l'école ou pourront être faites de façon plus efficace, ou de façon plus systématique, à l'intérieur de l'institution scolaire ; ce qui laisse aux associations un espace pour faire d'autres choses. Il n'est pas question pour moi de dire qu'il faut que tout ce qui est scolaire se passe dans l'école, et que rien de ce qui se fait hors de l'école ne soit scolaire, cela n'aurait pas de sens. Simplement, derrière ces propos, j'ai le souci que les choses puissent être mieux partagées et surtout que les associations puissent voir quel est leur rôle au-delà simplement du rôle d'accompagnement scolaire. [...]

La question

Il n'est pas question de dire qu'il faut abandonner, arrêter de faire de l'accompagnement scolaire. Cela n'aurait aucune espèce de réalité, d'autant plus que c'est une demande forte, essentielle, et c'est une forme de prise en compte des jeunes des milieux populaires qui n'est pas très chère. Mais il y a peut-être lieu pour les associations d'élargir le champ, de se préoccuper non pas simplement du scolaire mais de l'éducatif. Cela suppose sans doute, et je resterai sur cette question, de savoir ce que l'on entend transmettre. ■

(*) Université de Saint-Etienne

Article paru dans le n°74 de la Revue Ecarts d'Identité